



Le Projet Associatif

Révision 1^{er} juin 2010

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	4
CHAPITRE I -	6
I - 1 LES FONDEMENTS	6
I - 2 LES PRINCIPES GENERAUX.....	6
I - 3 CHARTE DE LA DIGNITE.....	8
I-3.1 DROIT A LA VIE	9
I-3.2 DROIT A LA SCOLARISATION, L'EDUCATION ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	10
I-3.3 DROIT AU TRAVAIL	11
I-3.4 DROIT A UN HABITAT ADAPTE	11
I-3.5 DROIT A L'INFORMATION.....	12
I-3.6 DROIT AUX LOISIRS, AUX SPORTS ET A LA CULTURE	12
I-3.7 DROIT A LA SANTE	12
I-3.8 DROIT DE VIEILLIR DANS LA DIGNITE	12
 CHAPITRE II - APOGEI 94 : UNE ASSOCIATION GESTIONNAIRE ANIMEE PAR DES PARENTS	 14
CHAPITRE II-1 - LES AXES STRATEGIQUES	15
II-1.1 POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT EN PROPRE : EVOLUTIONS DES CHAMPS D'INTERVENTION, DIVERSIFICATION DES ACTIONS ET INNOVATION SOCIALE.....	15
II-1.2. LES TERRITOIRES D'INTERVENTION ET SES PUBLICS BENEFICIAIRES.....	16
II-1.3 LES CHARTES DES DROITS : NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES PUBLICS ACCUEILLIS ET/OU ACCOMPAGNES.....	16
II-1.4 RENFORCER NOTRE POTENTIALITE EN ACCUEILLANT D'AUTRES ASSOCIATIONS ET LEURS ETABLISSEMENTS ET/OU SERVICES	17
II-1.5 L'ORGANISATION ASSOCIATIVE : UNE VOLONTE DE CENTRALISATION OPERATIVE..	18
II-1.6 LES RESSOURCES HUMAINES, L'EXERCICE DES POUVOIRS ET DES RESPONSABILITES.....	18
CHAPITRE II-2 - L'AXE CONTRACTUEL.....	20
II-2.1 NOS ENGAGEMENTS.....	20
LA PERSONNE HANDICAPEE.....	21
L'ENFANT ET L'ADOLESCENT	22
L'ADULTE	23
 EN CONCLUSION	 26
CHAPITRE II-3 - L'AXE OPERATIONNEL	27
II-3.1 UNE ORGANISATION EFFICIENTE ET OUVERTE.....	27
II-3.2 LE SOCLE STATUTAIRE	28
II-3.3 L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE ADMINISTRATIVE DE GESTION	28
A. Le Siège administratif.....	28
B. Le Directeur Général	28
II-3.4 LES CHARTES D'ENGAGEMENT, NOUVEAUX OUTILS DE RESPONSABILITE	29
A. Les chartes d'organisation et de gestion	29
B. Les chartes des droits des usagers.....	29
II-3.5 LES RESSOURCES HUMAINES	29
A. Les Bénévoles et les Volontaires.....	30

B. Les Personnels.....	30
II-3.6 LES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS ET LE PARTENARIAT INTER-ASSOCIATIF.....	31
A. Le partenariat avec les pouvoirs publics.....	31
B. Le partenariat avec les autres acteurs de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale.....	31
C. Le partenariat avec les autres acteurs de l'économie sociale.....	32
CHAPITRE III - L'EVALUATION.....	33
III-1. AU NIVEAU DE L'ASSOCIATION.....	33
III-2. AU NIVEAU DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES.....	34

AVANT PROPOS

En 2003, 11 associations de parents du mouvement UNAPEI géraient en Val de Marne 33 établissements pour un accueil de près de 2000 personnes handicapées mentales. Beaucoup d'animateurs de ces associations étaient confrontés à la difficulté de trouver des successeurs afin de poursuivre leurs actions.

Par ailleurs, la croissance sans fin des réglementations de toute sorte, qu'il s'agisse de gestion financière, de gestion de personnel, des règlements de sécurité, des normes d'hygiène, de l'alimentation, etc..., etc...conduit les associations à recourir de plus en plus à des spécialistes. Dans un certain nombre d'associations, la complexité et les risques sont devenus trop importants pour de simples bénévoles.

Enfin, l'ADAPEI du Val de Marne, structure départementale créée en 1968, ne remplissait plus sur le département le rôle fédérateur du mouvement parental UNAPEI, totalement absorbée qu'elle était par la gestion de 5 établissements qu'elle avait du au fil des années prendre à son niveau en raison des surcharges de travail des associations locales

Pour ces trois raisons essentielles, après un temps de réflexion et d'échange, 6 des 11 associations gestionnaires ont envisagé de construire ensemble pour l'avenir, au niveau départemental, une organisation mûrement réfléchie de gestion d'établissements, « APOGEI 94 », en retenant comme principes fondamentaux :

- 1- Les parents gardent la responsabilité de la gestion des établissements où sont accueillis leurs enfants.
- 2- Ils confient la mise en œuvre de leurs décisions à des professionnels rassemblés au sein d'un siège associatif, ceux-ci pilotant les établissements rassemblés par ce regroupement.
- 3- Cette délégation à des professionnels va de pair avec la mise en place d'un système de contrôle efficace des parents adhérents des associations locales composant APOGEI 94.
- 4- Ces associations locales, libérées ainsi d'une part importante des lourdes tâches de gestion intensifieront leurs actions familiales et notamment l'accueil des jeunes parents confrontés à la dure réalité d'avoir un enfant handicapé.

Comme d'autre part il était nécessaire de maintenir au niveau départemental une fédération de toutes les associations du mouvement UNAPEI, quel que soit leur choix quant à la structure départementale de gestion, la solidarité opérationnelle de toutes les familles s'est organisée à partir de deux associations départementales indissociables et complémentaires :

- **l'UDAPEI du Val de Marne**, Union fédérative de l'ensemble du mouvement associatif parental UNAPEI du département qui recentre son rôle politique et d'action familiale en collaboration avec toutes ses composantes autour des thèmes suivant :
 - l'accueil des familles ayant un de leur membre handicapé,
 - la prise en compte des problèmes de ces familles et les réponses à y apporter,
 - la défense de leurs droits,
 - la représentation du mouvement partout où cela est nécessaire,
 - la communication au sens le plus large.
- **APOGEI 94** Association d'associations partenaires, essentiellement gestionnaire d'établissements et structures médico-sociales.

Dans cette organisation,

- l'UDAPEI du Val de Marne et les associations locales se recentrent sur une vie associative, notamment en repensant la mission essentielle d'accueil des nouveaux parents. C'est l'avenir du mouvement parental UNAPEI pour nos enfants : mieux reconnus, mieux intégrés et mieux défendus.
- APOGEI 94 représente l'avenir des structures créées ou à créer, pour l'accueil de nos enfants.

A l'occasion du regroupement d'établissements en gestion par APOGEI 94, les associations concernées ont ressenti le besoin de mettre en commun les valeurs qui nous sont communes dans un texte appelé par la suite à servir de référence à toutes nos actions en direction des personnes handicapées mentales et notamment de référence à l'élaboration des projets d'établissements.

Des parents et des professionnels ont participé à cette réflexion afin de prendre en compte les aspects affectifs et éducatifs.

Ces quelques pages ne sont pas que du papier ; elles expriment l'espoir et la volonté d'engagements pour une amélioration continue de la qualité de vie des personnes qui nous sont confiées.

Ce projet n'est pas figé. Il doit vivre, révéler ses imperfections éventuelles, évoluer et s'enrichir de l'expérience et des désirs d'amélioration qui apparaîtront avec le temps.

NB : dans le corps du texte de ce document, l'expression « personnes handicapées » désigne tout à la fois les personnes handicapées mentales et les personnes handicapées psychiques.

CHAPITRE I

I - 1 LES FONDEMENTS

PREAMBULE

Faire du projet associatif une référence partagée, un outil fédérateur, c'est le choix qui a présidé à l'élaboration de ce document. Construit avec la participation de l'ensemble des niveaux d'acteurs concernés, il précise la vocation première d'APOGEI 94, à savoir : l'accueil, l'accompagnement, l'éducation, l'adaptation et l'insertion des personnes handicapées dont l'approche est spécifique.

Créée par des parents l'APOGEI 94, gère des établissements accueillant des enfants, adolescents et adultes subissant un handicap mental ou psychique. Les valeurs humanistes qui fondent son action constituent un modèle.

Son identité d'Association parentale lui confère une originalité et une force particulière dans la réalisation de ses missions auprès des personnes handicapées accueillies dans ses établissements: mener une prise en charge personnalisée, promouvoir les intérêts des personnes handicapées, défendre leurs droits.

Le droit à la vie a pour corollaire une réponse solidaire de la collectivité qui devra satisfaire aux besoins que l'état d'un enfant né ou devenu différent nécessitera tout au long de sa vie.

Quels que soient ses handicaps et ses difficultés, tout être humain a une potentialité de dépassement, une énergie intérieure qui peut, à tout instant, être mobilisée. Il nous appartient de trouver comment et d'en poser les actes.

I-2 LES PRINCIPES GENERAUX

Une seule façon de faire, compenser le handicap par un accompagnement humain de la personne

Il est possible de qualifier le handicap mental ou psychique comme « la réduction plus ou moins importante de la capacité de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision devant être compensée par un accompagnement humain, adapté à la gravité de l'état de la personne, permanent et évolutif ».

Le handicaps mentaux et psychiques : une approche nécessairement spécifique

Loin de vouloir opposer ces formes de handicap aux autres, il paraît nécessaire d'affirmer qu'ils ont des spécificités. La compensation qu'il est nécessaire de mettre en place ne peut être qu'un accompagnement humain adapté qui prend en compte la nature et la gravité du handicap.

Le rôle que les professionnels chargés de cet accompagnement sont amenés à jouer est alors primordial.

Leur compétence, leur formation, leur professionnalisme, leur esprit d'initiative, leur nombre, adaptés au niveau du handicap des personnes qui leur sont confiés, s'avèrent déterminants pour mener à bien ce soutien à la personne et lui permettre ainsi de pouvoir faire des choix : décider, conduire sa vie, travailler, vivre dans la dignité.

Aussi, compte tenu de ses ambitions, ce projet ne peut vivre que si chacun des salariés concernés y

adhère, se l'approprie et le porte, quelle que soit la place qu'il occupe au sein de son établissement ou de son service.

Une identité forte d'Association de parents

L'APOGEI 94 affirme son identité d'Association parentale dont la mission consiste avant tout à :

- ✓ mettre en place, avec les personnes handicapées, dans les établissements adaptés qu'elle gère, des prises en charge personnalisées, élaborées en étroite liaison avec les familles, ou la personne chargée de la protection juridique, afin de favoriser leur épanouissement et leur permettre la meilleure insertion sociale ;
- ✓ favoriser le partenariat et le travail en réseau avec toutes les instances, les organismes publics ou privés impliqués dans des projets en faveur des personnes handicapées ;
- ✓ rompre l'isolement des familles et susciter entre elles une mobilisation solidaire ;
- ✓ inviter les familles et leurs amis à participer activement à la vie des Associations adhérentes d'APOGEI 94.
- ✓

Un attachement profond à des valeurs

Toute personne qui œuvre au sein d'APOGEI 94, qu'elle soit salariée ou bénévole, s'engage à promouvoir l'esprit de loyauté, de tolérance, de solidarité et de laïcité.

APOGEI 94 défend des valeurs républicaines auxquelles elle est fortement attachée. Ce sont avant tout celles qui figurent dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, notamment dans son article premier : « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit et en dignité ».

Le handicap confère à la personne qui en est atteinte une altération plus ou moins importante de ses capacités qui l'empêche de conduire seule sa propre vie.

Cette spécificité justifie la notion d'accompagnement et lui donne toute sa signification. À ce titre, l'aide apportée par une ou plusieurs personnes participe de ces valeurs et des droits qui leurs sont rattachés. Il apparaît donc nécessaire de définir ces droits afin de pouvoir s'y référer lorsque l'on a recours à l'accompagnement.

Centrer tout dispositif d'intervention sur la personne, placer celle-ci au cœur de l'action, suppose d'être à son écoute, de se donner le temps de la découverte, de s'intéresser à elle avec ouverture et respect, de ne pas lui imposer son propre modèle de référence.

Dans cette optique, APOGEI 94 s'engage à respecter scrupuleusement la **Charte des droits et libertés de la personne accueillie** rappelée en annexe de l'Arrêté du 8 septembre 2003 et prévu par l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Par ailleurs APOGEI 94 adhère également sans réserve aux points fondamentaux de la « **Charte pour la dignité des personnes handicapées mentales** » que l'UNAPEI a fait adopter lors de son XXIXème congrès, de Brest les 20 et 21 mai 1989, celle-ci étant rappelée ci-après, ainsi qu'à la « **Charte éthique et déontologique des Associations membres de l'UNAPEI** » adoptée au congrès d'Angers le 5 octobre 2002.

I – 3 CHARTE DE LA DIGNITE

La personne handicapée mentale est citoyen à part entière de France, d'Europe et du Monde.

La personne handicapée mentale bénéficie des droits reconnus à la personne humaine :

- ✓ Droit à la vie
- ✓ Droit à l'éducation
- ✓ Droit au travail et à l'emploi
- ✓ Droit au logement
- ✓ Droit aux loisirs et aux sports
- ✓ Droit à la culture
- ✓ Droit à la santé
- ✓ Droit à des ressources décentes
- ✓ Droit de se déplacer librement.

La personne handicapée mentale remplit les devoirs auxquels tout citoyen est tenu.

Les obligations de la Société envers la personne handicapée mentale sont :

- ✓ de lui donner les moyens adaptés à la nature et au degré de sa déficience qui lui permettent d'exercer ses droits et d'accomplir ses devoirs ;
- ✓ de veiller à ce qu'elle soit reconnue et respectée ;
- ✓ de lui apporter la protection qui la mette à l'abri de toute exploitation.

On peut y ajouter aujourd'hui « Le droit de vieillir dans la dignité », préoccupation qui n'était pas encore d'actualité en 1989 au sein des associations gestionnaires du mouvement UNAPEI.

APOGEI 94 affirme que la personne handicapée a droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté. À ce titre, celle-ci jouit du même droit au respect que tout être humain. Compte tenu de sa fragilité, elle doit être particulièrement protégée. C'est pourquoi, parents et professionnels se doivent de rester vigilants et d'identifier, prévenir et corriger des conduites inacceptables.

Par conduites inacceptables, il faut entendre toute conduite ayant pour effet de causer un tort, un dommage et de porter préjudice à la personne handicapée. Les conduites inacceptables peuvent prendre différentes formes telles que notamment :

- . les corrections physiques,
- . les privations de besoins essentiels,
- . les atteintes à la dignité et à l'intégrité,
- . les provocations et les incitations,
- . les omissions, par complicité ou négligence,
- . toutes maltraitements.

Chacun d'entre nous a **le devoir d'assistance**, devoir de prendre toutes les mesures pour prévenir l'apparition de ces conduites et pour les corriger. La première de ces mesures est de soustraire la personne vulnérable au danger que constituent de telles conduites, puis de signaler les faits aux responsables de l'établissement ou du service.

Les faits graves pouvant être considérés comme un délit ou un crime doivent faire l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes : signalement au Procureur de la République ou plainte auprès des services de police. Il va sans dire que tout manquement en ce domaine doit être porté à la connaissance du Président de l'association et du Directeur Général.

Il est à noter qu'APOGEI s'est dotée d'une **Charte de la Bienveillance** en application dans l'ensemble des établissements depuis début 2009.

I-3.1 DROIT A LA VIE

De la différence à la solidarité

Droit essentiel qui s'impose à tous. Il est à l'origine de tous les autres droits fondamentaux et mérite à ce titre un développement particulier. L'article 16 du Code Civil qui "assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci" et "garantit le respect de l'être humain dès le commencement de la vie", ne souffre aucun commentaire, car il bannit toute pratique eugénique qui pourrait tendre vers une organisation de la sélection des personnes.

Ce droit à la vie ou refus d'accepter que la vie puisse être un préjudice tant pour la personne, les tiers que pour la société en général, a pour corollaire, une réponse solidaire de la collectivité qui devra assumer sa responsabilité et satisfaire aux besoins, même onéreux, que l'état d'un enfant né ou devenu différent nécessitera tout au long de sa vie. Sans l'aide continue et adaptable de la collectivité et des citoyens, la personne handicapée ainsi que son entourage familial risquent l'exclusion sociale.

De l'affectivité à la vie sexuelle

L'affectivité comme la sexualité, à des degrés divers, s'expriment chez la personne handicapée quelles que soient l'importance et la nature de son handicap.

Ce droit à l'affectivité et à la vie sexuelle donne-t-il pour autant le droit à la personne handicapée de donner la vie ? S'il apparaît difficile d'avoir des certitudes, la réponse ne peut être affirmative que pour des cas très particuliers. En effet, un enfant à naître a besoin, pour réussir sa vie d'adulte, d'une protection et d'une éducation que ne pourraient pas toujours lui apporter des parents handicapés.

Il apparaît donc indispensable d'informer la personne et ses représentants légaux afin de pouvoir soit mettre en place des moyens de contraception sous contrôle médical, soit accompagner les personnes vers une maternité et (ou) une paternité assumée.

De la nécessité de s'accorder sur des principes de base

La vie en collectivité impose en réduisant bien souvent l'espace privé des contraintes d'organisation qui peuvent parfois s'opposer aux désirs ou souhaits de la personne handicapée, pour sa libre expression affective et sexuelle. De ce fait, elle induit auprès des personnels des responsabilités qu'exercent habituellement les familles. Ces responsabilités souvent se transfèrent mais peuvent parfois s'opposer à celles des familles.

Ainsi il y a nécessité de s'accorder sur des principes de base. En institution, plusieurs règles peuvent être retenues :

- ✓ la sexualité appartient au domaine de la vie privée;
- ✓ nul n'a le droit de permettre, autoriser, interdire ou favoriser les relations sexuelles; mais il convient d'apprécier le degré de consentement de la personne handicapée dans l'exercice de sa sexualité et de la protéger contre l'abus d'autorité ;
- ✓ un accompagnement discret établi par des professionnels compétents et tenus à la confidentialité est mis en place;
- ✓ l'expression de la sexualité intègre les normes sociales d'intimité, de bienséance, ainsi que le règlement intérieur et les normes légales;
- ✓ une éducation permettra à la personne handicapée de tenir compte de l'autre.
- ✓ Enfin, dans les établissements pour enfant le programme éducatif intégrera une sensibilisation à la vie affective et sexuelle.
- ✓

I-3.2 DROIT A LA SCOLARISATION, L'EDUCATION ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le droit à la scolarisation est inscrit dans la loi du 11 février 2005 Il doit permettre à chaque enfant ou adolescent d'acquérir, dans toute la mesure de ses possibilités, les bases scolaires : lecture, écriture, calcul.

Les acquisitions scolaires peuvent se dérouler soit dans le cadre de classes ordinaires ou adaptées au sein de l'école, soit dans le cadre des unités d'enseignement au sein des IME-IMPRO.

Le droit à l'éducation est plus large. si la signification du mot éducation réside dans cette attitude qui donne aux personnes le moyen de développer ses potentialités, de progresser, de se dépasser, d'aller au-delà d'elles-mêmes, s'agissant d'enfants, la notion paraît claire ; en ce qui concerne les adultes, elle est plus aléatoire.

Pourtant, quels que soient ses handicaps et ses difficultés, tout être humain a une capacité de dépassement, une énergie intérieure qui peut à tout instant être mobilisée, à condition de se donner les moyens d'atteindre ces potentiels mobilisables.

Enfants et adultes seront sollicités dans leur capacité d'action, stimulés, aussi bien dans leur vie sociale que dans leur vie quotidienne et citoyenne. L'éducation visera à faciliter l'insertion par l'expérimentation, la découverte et le développement des stratégies d'utilisation de tous les moyens qui peuvent être recensés et proposés (par exemple accession aux nouvelles technologies).

À ce droit à l'éducation, est associé le droit à la formation professionnelle.

Il sera parlé d'apprentissage d'un métier pour tous ceux qui ont les capacités d'accéder à un travail, un métier qui, à l'âge adulte, sera pratiqué en milieu protégé ou en milieu ordinaire.

I-3.3 DROIT AU TRAVAIL

Favoriser la promotion sociale

Ce droit élémentaire pour tous ceux qui en ont la capacité s'accomplira dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle. Cependant, quelle que soit la structure sociale dans laquelle s'exercera l'activité professionnelle de la personne, celle-ci nécessitera toujours, à des degrés variables, un accompagnement social et professionnel. La promotion et la gestion de ses capacités permettront de suivre le projet de vie de la personne handicapée au travail et par là même favoriseront sa promotion sociale. Cette aide, cette écoute, seront réalisées en liaison étroite avec la personne elle-même ainsi qu'avec toutes celles et tous ceux qui ont eu à l'accompagner ou l'accompagnent.

I-3.4 DROIT A UN HABITAT ADAPTE

Les personnes handicapées ont droit à un habitat adapté qui soit au plus près de leurs capacités et qui réponde à leurs aspirations, dans toute la mesure du possible.

Proposer des alternatives

Toutes les formes d'hébergement sont envisageables et sont susceptibles d'être proposées par APOGEI 94.

Hébergement individuel :

- Familles d'accueil,
- Appartement.

Dans ces formules d'hébergement, l'accompagnement et le suivi sont particulièrement individualisés et fonction des besoins spécifiques et de la demande, variables d'une personne à l'autre.

Hébergement collectif :

- Appartement partagé,
- Foyer de semaine,
- Foyer d'hébergement,
- Foyer spécialisé de prise en charge permanente.(MAS, Foyer de vie, FAM)

Dans ce type d'hébergement, l'accent sera mis sur tout ce qui permettra au résident, dans un cadre collectif régi par des règles de fonctionnement, de se sentir chez lui, libre d'agir et de proposer, de vivre sa propre vie.

En effet, la vocation d'APOGEI 94 n'est pas de surprotéger les personnes accueillies, mais de partir du principe que leurs capacités d'adaptation et de réaction sont fonction de la confiance que l'on accorde à celles-ci. Face à des mises en situation qui à priori, pourraient paraître hasardeuses, les résultats obtenus sont souvent surprenants. C'est pourquoi, il faut savoir oser, voire, imposer tout en s'entourant des garanties élémentaires.

Dans le domaine de l'hébergement, cela suppose le développement de structures souples, adaptées aux capacités de l'individu, et lui permettant d'accroître son autonomie, source indéniable de progrès personnel. Pour ceux dont le degré d'autonomie est jugé encore fragile, la proximité d'un foyer classique permettra de limiter son isolement et apportera à la fois le suivi et l'aide nécessaire, ne serait-ce que dans le domaine de la restauration.

I-3.5 DROIT A L'INFORMATION

Renforcer la participation de la personne aux décisions qui la concernent

Rien ne sera laissé à l'écart dans ce domaine et la façon d'informer sera adaptée à la compréhension des personnes handicapées. Ainsi, seront délivrées à la personne handicapée, ou à son représentant, toutes les informations la concernant.

APOGEI reconnaît à la personne handicapée le droit d'être entendue, et écoutée. C'est pourquoi, en toute circonstance sera recherchée sa participation à l'élaboration des décisions qui la concernent.

I-3.6 DROIT AUX LOISIRS, AUX SPORTS ET A LA CULTURE

Encourager toute forme d'activité source d'épanouissement

Le loisir peut être défini comme une part de temps variable, durant lequel un individu ou un groupe s'adonne à des activités qui visent à répondre à des besoins personnels comme l'enrichissement de soi, la relaxation et le plaisir.

Une forte incitation à participer à un loisir est nécessaire.

Cette participation crée une ouverture vers les autres, accentue la socialisation et par là même, favorise l'insertion.

Toutes les formes d'activités artistiques seront encouragées car elles développent la créativité, procurent un enrichissement de soi, valorisent l'individu ; à ce titre, elles seront promues auprès du grand public par toute forme de manifestations, qui peuvent contribuer à créer des motivations supplémentaires.

Par ailleurs, APOGEI et ses associations adhérentes favorisent la participation des personnes handicapées aux activités ludiques, touristiques, culturelles et sportives, facteurs d'épanouissement de la personne.

I-3.7 DROIT A LA SANTE

Garantir la prévention et les soins

La santé est un droit fondamental. Pour ne pas la compromettre, les établissements veilleront à ce que les règles d'hygiène soient respectées par les personnes et leur famille. Ils se soucieront de l'état de santé des enfants et des adultes accueillis et prendront les dispositions qui s'imposent le cas échéant, en accord avec les familles ou les représentants légaux, éventuellement par le biais d'un bilan de santé.

I-3.8 DROIT DE VIEILLIR DANS LA DIGNITE

Les personnes handicapées ont le droit de vieillir dans la dignité, y compris celles qui, victimes d'un vieillissement précoce, demanderont un accompagnement médicalisé et spécifique à un âge relativement jeune, se situant souvent à l'âge de la maturité pour les personnes valides.

L'espérance de vie des personnes handicapées qui échappent à ce vieillissement précoce, encore très mal connu, comme celle des personnes valides, a cru fortement ces dernières années.

Or à ce rythme de l'accompagnement médico-social des personnes adultes s'est inspiré de celui des valides, passant de l'entrée dans la vie active, à l'âge de la retraite pour aborder celui de la vieillesse, appelé le quatrième âge.

Pour que chacune des personnes handicapées ait accès à une retraite et une vieillesse dignes, à ces morceaux de vie, seront évitées toutes les réponses institutionnelles qui ne tiennent pas compte du lien social, de la chaleur humaine, de la liberté, de la possibilité d'assumer encore le risque de vie nécessaires à l'épanouissement d'une fin de vie heureuse.

En accord avec les familles, et (ou) les représentants légaux, l'accompagnement recherché sera, outre sécurisant, convivial, porteur de vie et d'harmonie.

CHAPITRE II

APOGEI 94 : UNE ASSOCIATION GESTIONNAIRE ANIMEE PAR DES PARENTS

DES PARENTS AU SERVICE DES PARENTS

La fonction d'employeur d'APOGEI 94 suppose le respect des textes et lois en vigueur; sa gestion, aussi bien humaine que financière, se veut transparente et sans faille.

Mais la particularité, l'originalité, la spécificité de l'APOGEI 94 résident bien dans sa vocation parentale. A l'origine de sa création, il y a des parents; qui ont œuvré pour que l'éducation et le devenir de leurs enfants soient assurés par eux.

La loi de 1901 leur a donné le cadre juridique qui leur a permis, avec l'aide des pouvoirs publics, d'innover et de créer.

Ils ont la volonté :

- de rompre l'isolement des familles, de susciter leur mobilisation et de développer la solidarité,
- d'assurer une gestion saine et dynamique des établissements et services,
- de mettre en place une prise en charge adaptée à chaque individu, prenant en compte son histoire, ses désirs et le point de vue de sa famille.

DES PARENTS AU SERVICE DES PERSONNES ISOLEES.

Cependant, APOGEI a conscience que des personnes handicapées puissent se trouver en situation de « personnes isolées » du fait de la disparition de leurs parents ou encore du fait d'une situation sociale inextricable.

Ces situations requièrent toute la responsabilité et la solidarité d'APOGEI 94 qui se mobilise et mobilise l'ensemble de ses acteurs, administrateurs et salariés autour de l'impérieux devoir d'alerte lorsqu'une situation de personne isolée est connue, que ces conditions de vie et d'accompagnement n'offrent pas les moyens d'éviter toute forme d'exclusion ou de sortir de la souffrance d'un isolement social.

Ainsi APOGEI 94 s'assurera que chaque projet d'établissement ou de service, et plus particulièrement dans les établissements et services d'aide par le travail, que ce devoir d'alerte se traduise, en volonté comme en réalisation, par un accompagnement spécifique des personnes isolées.

II-1 - LES AXES STRATEGIQUES

II-1.1 POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT EN PROPRE : EVOLUTIONS DES CHAMPS D'INTERVENTION, DIVERSIFICATION DES ACTIONS ET INNOVATION SOCIALE

Dés l'origine de la création des associations parentales gestionnaires leur développement s'est inscrit dans une réponse à apporter aux besoins non ou mal satisfaits de leurs enfants.

C'est ainsi que les établissements et services gérés par l'Association APOGEI 94 ont été conçus et ce développement en propre doit être poursuivi vigoureusement, en toute maîtrise, avec rigueur et responsabilité, en diversifiant ses actions, dans tous les champs d'intervention du sanitaire, du culturel, du travail, du logement, du social et du médico-social.

Si l'Association APOGEI 94 reste libre de son appréciation de l'adéquation de la demande sociale aux objectifs de son projet associatif, son développement dépend d'un grand nombre de facteurs :

- en premier lieu, de l'existence de besoins locaux non ou mal satisfaits, d'une demande collective de populations concernées et de l'expression d'une demande institutionnelle ;
- en second lieu, de la maîtrise financière, technique, immobilière et managériale des projets qu'elle peut promouvoir, ou de ceux qui lui sont soumis ;
- en troisième lieu, de la qualité partenariale à tous les niveaux des multiples environnements de ses projets.

Toutefois, chacun sait qu'à chaque nouveau schéma d'organisation régionale ou départementale de réponses aux besoins de populations concernées, celui-ci semble en partie dépassé. Tandis que les réponses aux besoins de masse mettent des années, voire plusieurs schémas, pour être satisfaits, selon la capacité financière des collectivités publiques pour y parvenir, aux évolutions radicales de la sphère socio-économique apparaissent des progrès techniques considérables, améliorant mais aussi détériorant le sort de beaucoup de nos usagers.

Ainsi, concomitamment aux évolutions sociales et sociétales, - des rapports à la famille, au travail et à la cité -, des besoins nouveaux se font montre qui ne trouvent pas réponse tandis que des moyens nouveaux allègent considérablement l'accompagnement sanitaire, social et médico-social tant dans sa mise en œuvre que dans sa gestion.

De tous temps, le secteur associatif a su innover par son engagement de proximité, son intelligence des adaptations sociales, ses initiatives démocratiques, son tissage de réseaux solidaires, et son inventivité: la loi HPST lui a reconnu cette vertu.

Un des objectifs principaux de l'Association APOGEI 94 n'est pas de gérer exponentiellement plusieurs établissements et services mais bien d'innover et d'expérimenter des actions diversifiées en réponse à des besoins diversifiés qui s'enrichissent des unes aux autres pour apporter une meilleure qualité des prestations fournies, - les expériences des unes bénéficiant aux autres et vice-versa -, de l'accompagnement spécialisé ou non, de l'architecture d'accueil et de vie à l'organisation de fonctionnement de ses réalisations.

Pendant, la capacité à maintenir une cohérence associative et cultiver un sentiment d'appartenance de tous les acteurs concernés par l'action de l'Association APOGEI 94 – parents, administrateurs, cadres de direction, responsables de services et/ou d'activités et leurs équipes – constitue un élément déterminant dans le choix de développer de nouveaux projets.

II-1.2. LES TERRITOIRES D'INTERVENTION ET SES PUBLICS BENEFICIAIRES

Pendant plusieurs années, l'action de l'Association APOGEI 94 s'est exercée en Val de Marne au bénéfice quasi exclusif des personnes handicapées mentales.

Depuis, sous le triple effet de la forte évolution des problématiques de populations spécifiques (personnes atteintes de lourdes pathologies mentales ou de grave maladie invalidante), du développement des précarités et de la demande d'acteurs institutionnels, d'association non-gestionnaire ou des pouvoirs publics, l'action de l'Association se diversifie à d'autres publics.

L'Association APOGEI 94 consciente que les territoires de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale doivent se recomposer sous les effets de la mondialisation, de la construction européenne, des lois de décentralisation comme celles à venir de la révision générale des politiques publiques, tend à devenir, soit en raison de ses projets, soit à la demande de ses partenaires, soit encore avec l'accord de l'Etat et des collectivités territoriales, une association interdépartementale susceptible d'intervenir sur d'autres communes de l'Est parisien.

Si penser global, agir local sont aux sources de ses réflexions et actions, l'Association APOGEI 94 demeure soucieuse d'asseoir son action par une implantation et une organisation associatives locale en instaurant autour et pour les établissements et services qu'elle gère ou aura à gérer, des Comité de suivi associatif à la vie des établissements COSAVE dont un des rôles majeurs, est l'intégration de ses réalisations et projets dans leur environnement local.

II-1.3 LES CHARTES DES DROITS : NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES PUBLICS ACCUEILLIS ET/OU ACCOMPAGNES

Si l'Association APOGEI 94 place l'utilisateur au centre des dispositifs de ses établissements et services, il va de soi que les soins, la scolarisation, l'éducation, la formation et l'insertion professionnelles, l'accompagnement social et médico-social, l'hébergement comme le logement doivent s'adapter aux capacités des personnes rencontrées.

La loi du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, contraignante pour les entreprises mais également pour les chômeurs non-handicapés, a largement bénéficié à l'insertion de ce public discriminé. Toutefois dans notre pays, à forte culture d'égalité, nous préférons parler d'égalité des chances, comme nous le confirme la loi du 11 février 2005 qui porte comme titre : loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En somme, loin de vouloir entrer dans un débat qui n'est pas prêt d'être tranché, - car il s'agit ici d'équité, c'est à dire donner plus à ceux qui ont moins et moins à ceux qui ont plus -, l'Association APOGEI 94 doit s'engager à respecter les droits spécifiques des publics qu'elle accueille ou accueillera, accompagne ou accompagnera au travers de ses chartes.

Elles seront érigées en corrélation avec celles émises par les grandes fédérations nationales, telle que celle portant sur les droits de la personne handicapée mentale établie par l'Union des Amis et Parents de Personnes Handicapées (UNAPEI).

Ces chartes de droits seront portées en annexe du règlement de fonctionnement des établissements et/ou services de l'Association APOGEI 94.

II-1.4 RENFORCER NOTRE POTENTIALITE EN ACCUEILLANT D'AUTRES ASSOCIATIONS ET LEURS ETABLISSEMENTS ET/OU SERVICES

Les modalités de l'intervention de l'Association APOGEI 94 sont susceptibles de prendre une forme différente en raison de la nature des missions poursuivies et des besoins des personnes concernées. Toutes reposent sur le souci constant de mettre en œuvre les valeurs associatives.

Tout être humain, quelles que soient les difficultés familiales, économiques et les faiblesses ou difficultés de son environnement, possède en lui des potentialités et des richesses qu'il est possible de mobiliser. Le soin, l'éducation, qu'elle soit ordinaire ou spécialisée, l'accompagnement social ou médico-social, la culture comme la formation professionnelle ont comme objectif de permettre le développement de ces potentialités intellectuelles, physiques, affectives, relationnelles, spirituelles dans la société des hommes, c'est-à-dire de développer sa capacité à comprendre, agir, à aimer comme à participer au sein de la société des hommes, en toute citoyenneté.

L'association favorise la diversité des approches et des interventions pluridisciplinaires au sein des établissements et services. Diverses références théoriques peuvent inspirer les projets d'établissements et de services si elles sont en cohérence avec le Projet Associatif (PA). Doivent être écartées celles qui asservissent la personne à des contraintes qui ne lui permettent plus d'être un individu libre, capable de s'insérer dans le jeu des relations sociales, ou la réduisent au traitement d'un symptôme isolé et celles qui lui font courir un risque déraisonnable par rapport au bénéfice espéré.

L'éducation, la formation professionnelle, l'accompagnement social et le soin reposent sur l'implication personnelle des intervenants dans un cadre professionnel et institutionnel. Ces intervenants sont le plus souvent des professionnels salariés mais le recours à des bénévoles est possible et favorisé dans certaines situations. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de salariés ou de bénévoles (Charte du Bénévolat), le professionnalisme, qui suppose formation et contrôle, est requis pour tous.

Si la relation interpersonnelle est une composante centrale de l'intervention, celle-ci ne se réduit pas à cette dimension. L'accompagnement social, le soin, l'éducation supposent la prise en considération, l'animation et le choix de réseaux au centre duquel se trouvent les personnes à accompagner ou les enfants à éduquer : famille, école, institutions de soins, de loisirs, de culture, de travail et tout le corps social dans son ensemble.

Diversité des territoires et des publics accueillis, innovation sociale, nécessitent non seulement que l'Association APOGEI 94 soumettent ses valeurs à l'épreuve de ces enjeux mais, *conformément à ses statuts*, appellent d'autres associations à venir la rejoindre qui lui confierait la gestion de ses établissements et services.

Accueillir d'autres parents, échanger des méthodologies de mise en œuvre opératoire, apporter notre expérience et notre expertise à des associations qui nous en feraient la demande, au-delà des grands réseaux fédératifs à la technologie éprouvée mais par trop uniformisante, sont autant d'actions qui participeront au renforcement de notre identité collective comme à la revivification de son lien d'appartenance à un courant de réflexion singulière.

II-1.5 L'ORGANISATION ASSOCIATIVE : UNE VOLONTE DE CENTRALISATION OPERATIVE

Les nouveaux projets comme l'accueil des établissements et services des associations partenaires permettront à terme, la réalisation d'un siège administratif renforcé.

Ce siège, dirigé par le Directeur Général n'a pas seulement pour fonction principale la centralisation de l'ensemble des moyens administratifs, mais aussi la mission d'accompagner les établissements et services gérés par l'Association APOGEI 94.

Il s'appuiera sur les instances associatives statutaires : AG, CA, Bureau, etc... et il associera le tissu associatif à l'origine d'APOGEI à la gestion et à la promotion des structures d'accueil, en mettant en place des lieux et instances d'échanges impliquant tous les partenaires : personnes handicapées, parents, administrateurs et personnels salariés.

II-1.6 LES RESSOURCES HUMAINES, L'EXERCICE DES POUVOIRS ET DES RESPONSABILITES

L'animation, la gestion des ressources humaines et la circulation des informations, constituent les éléments essentiels d'une volonté commune de bâtir un outil efficace au service de tous, de l'utilisateur d'abord, puis de l'administrateur, du bénévole comme du salarié.

Il appartient aux administrateurs, informés notamment par les professionnels, de repérer les besoins des personnes et de la société et de préconiser les réponses correspondant aux finalités de l'Association APOGEI 94. Il leur appartient également de saisir les autorités politiques, lorsque cela est nécessaire, et les professionnels pour concrétiser ces réponses. Pour pouvoir exercer pleinement leurs responsabilités, fondées sur leur volonté commune formant la raison même de leur regroupement, les administrateurs estiment indispensable que soient représentées, en leur sein, des compétences variées illustrant la diversité de la société et des questions traitées.

De la même manière, les professionnels qui sont, par la nature de leur action, au contact du handicap et de leurs différentes formes et évolutions doivent, en utilisant les procédures institutionnelles, interpeller les administrateurs concernés sur les besoins des populations rencontrées, sur les évolutions souhaitables des projets et/ou sur la nécessité de nouvelles actions.

Le professionnalisme des intervenants est lié à l'adaptation régulière de leurs compétences aux actions de l'Association et à une gestion dynamique des ressources humaines. Ce choix impose le recrutement de personnels qualifiés, leur formation continue, leur mobilité pour assurer la stimulation des idées et des pratiques.

Le concours de bénévoles, liés à l'Association par réciprocité au titre de la Charte du Bénévolat, peut contribuer à la réalisation de certaines des opérations décidées pour la mise en oeuvre de la mission associative.

Pour une bonne compréhension de l'exercice des responsabilités au sein de l'Association APOGEI 94, il est clairement établi que chacun doit respecter la hiérarchie suivante :

- les dispositions légales dans lesquelles l'Association APOGEI 94 inscrit son action ;
- les textes associatifs (statuts, règlement intérieur associatif, projet associatif, chartes) et ceux du service ou de l'établissement dans lequel le salarié est affecté (projet d'établissement, règlement intérieur des salariés, etc.) ;

- les règles éthiques et déontologiques, lorsqu'elles ont une reconnaissance légale, propre à l'exercice de leurs disciplines.

En conséquence, sauf à renoncer à agir au sein de l'Association, les salariés et les bénévoles ne peuvent se référer à leur éthique et conscience personnelles pour se dérober au cadre légal et institutionnel de leur action.

La qualité des opérations menées par les professionnels de l'Association auprès de populations porteuses d'un handicap exige d'eux un esprit d'initiative et un engagement importants. Cela les conduit à une prise de risque de plus en plus grande puisque la société contemporaine n'accepte plus qu'une personne pâtisse d'un dommage sans qu'il soit imputé à un responsable.

L'Association APOGEI 94 responsable du fonctionnement des services et des établissements, prend les dispositions utiles pour garantir la responsabilité civile de ses membres bénévoles et salariés. Hormis les cas de faute personnelle ou de comportement sans lien avec l'intérêt de l'Association, elle assume sa solidarité avec ceux qui servent son projet.

CHAPITRE I-2 - L'AXE CONTRACTUEL

II-2.1 NOS ENGAGEMENTS

La famille, l'enfant, l'adolescent, l'adulte, les professionnels, les administrateurs, les pouvoirs publics : chacun tient une place dont la particularité est de se fonder sur des engagements réciproques.

APOGEI, par sa fonction de gestionnaire d'établissement apporte aux parents les soutiens nécessaires pour rompre l'isolement, faire face aux difficultés et trouver des solutions adaptées. La participation de la famille est importante dans toutes les instances pour défendre les intérêts des personnes handicapées.

La personne handicapée est unique et son projet de vie pourra se réaliser avec l'apport de l'aide nécessaire.

Dans ce but, chaque établissement ou service contribue à la réalisation du projet de vie et participe à la valorisation de la place de la personne handicapée au sein de la société afin de lui permettre de vivre comme les autres, parmi les autres, pour son épanouissement personnel.

Stimuler et développer les potentialités des personnes handicapées, les aider à s'orienter et construire leur projet personnalisé, nécessitent un suivi constant et cohérent.

Le développement de l'autonomie, la préparation aux changements et la valorisation permanente reposent sur la présomption de compétences partagées entre professionnels et bénévoles. La continuité de l'accompagnement, le souci du respect de l'intimité, la délivrance de prestation de qualité, la préservation de l'espace privatif et des biens privés garantissent à la personne handicapée des conditions de vie dans la dignité.

Dans cette optique, l'Association avec ses personnels et ses bénévoles, chacun pour leur part, contribue au développement du projet collectif, mène une approche globale, explore et expérimente de nouvelles formes d'intervention.

Aux côtés des pouvoirs publics, APOGEI, en association étroite avec l'UDAPEI, collabore sur sollicitation à l'élaboration des schémas départementaux et aux planifications régionales de développement des structures. Elle participe aux politiques sociales départementales tout en gardant sa liberté de penser et d'agir.

Engagée moralement auprès des personnes handicapées mentales qui lui ont été confiées et dont la prise en charge nécessite une nouvelle orientation, APOGEI ne pourra y répondre que dans la mesure de la capacité d'accueil de ses différents établissements et structures. La préservation de la qualité d'accueil ou de vie des personnes prises en charge est une exigence première.

La limite des places disponibles et l'accroissement des besoins l'engagent à rechercher des réponses adaptées nécessaires à la satisfaction des demandes. Cela passe par l'information des besoins auprès de l'UDAPEI, de l'URAPEI et de l'UNAPEI et des pouvoirs publics et à la création de nouveaux services en répondant aux appels à projet lancés par l'ARS, ou encore par la recherche de solutions en partenariat avec d'autres Associations ou d'autres services publics.

Afin de tenir ses objectifs, APOGEI a besoin, par le biais des associations adhérentes, d'un engagement massif de tous les parents pour :

- Partager les préoccupations et le présent projet associatif,
- Elaborer des réponses innovantes pour répondre aux problèmes nouveaux,
- Faire entendre sa voix auprès de l'opinion et des pouvoirs publics.

La participation des parents est importante dans toutes les instances.

Chaque établissement est effectivement chargé d'accueillir les familles et de les informer dès l'admission de la personne handicapée. La communication régulière avec les familles sur tout ce qui concerne la vie associative, la vie institutionnelle et les problématiques relatives aux handicaps sera renforcée par le biais des associations locales affiliées à l'UDAPEI.

En complément au soutien apporté par ces associations locales et l'UDAPEI, afin de rompre l'isolement souvent créé par l'apparition du handicap, APOGEI apporte les soutiens techniques et spécifiques fournis par des professionnels.

LA PERSONNE HANDICAPEE

Une personne unique

Avant d'être handicapé, l'enfant, l'adolescent, l'adulte, est une personne unique, Elle est porteuse d'une aspiration personnelle qui pourra se réaliser avec l'apport de l'aide nécessaire.

Chaque établissement ou service contribue à la réalisation d'un projet de vie et à la valorisation de la personne handicapée au sein de la société.

Dès l'admission, la personne handicapée et sa famille bénéficient d'un accueil favorisant l'intégration au sein de la structure. APOGEI prend l'engagement moral de veiller à ce que la personne handicapée puisse bénéficier, d'un accompagnement adapté favorisant son épanouissement personnel.

Un engagement dans la qualité

Afin de concrétiser en permanence le passage de l'intention à l'action, APOGEI veille à ce que tous ses établissements et services s'engagent résolument dans une démarche qualité. Dans cette optique, chaque établissement ou service rédige un projet d'établissement pour une durée maximale de cinq ans et le soumet pour avis aux instances représentatives et pour validation au Conseil d'administration.

Une recherche d'intégration

L'association rejette le principe de tout système qui capterait la personne et l'empêcherait de vivre comme les autres parmi les autres. Elle rejette tout autant les tentatives hasardeuses et mal préparées d'intégration en milieu ordinaire qui placeraient la personne handicapée face à des difficultés disproportionnées ; cependant, cette intégration doit être recherchée chaque fois que cela est possible.

Cette intégration peut-être complémentaire à une prise en charge en établissement (intégration scolaire, club de sport ou de loisirs, MJC, manifestations de quartiers, etc.).

Chaque établissement ou service est ouvert aux nouvelles approches thérapeutiques, éducatives, ludiques et technologiques, afin que les personnes accueillies puissent bénéficier de toutes les innovations. Aucune voie nouvelle ne sera délaissée, mais avant d'être généralisée, toute innovation sera expérimentée et évaluée.

Vivre comme les autres, parmi les autres

La personne handicapée est évidemment appelée à vivre comme les autres, parmi les autres. En tout état de cause elle doit pouvoir bénéficier du service qui est le plus adapté à la gravité de son handicap.

Toute personne handicapée, quelle que soit la gravité de son handicap, est une personne porteuse d'une aspiration qui ne demande qu'à s'épanouir par le biais de l'élaboration d'un projet personnalisé grâce aux

efforts conjoints des familles et des professionnels. Ce projet doit être écrit et compris par tous. Il est élaboré avec la personne intéressée et (ou) son représentant. Il est établi pour une durée déterminée et il comprend des évaluations intermédiaires pour d'éventuels ajustements.

Avant toute saisine de la commission adéquate d'orientation (CDAPH enfants ou adultes), la famille est informée de l'orientation proposée et son avis est recueilli avant transmission du dossier aux dites commissions.

Chaque enfant, adolescent ou adulte doit connaître le nom de son référent. Personne ressource, le référent accompagne la personne handicapée dans la réalisation de son projet personnalisé et lui apporte son concours pour qu'elle reste le principal acteur de son projet.

Veiller à l'aspect de la personne handicapée

La représentation sociale de la personne handicapée est souvent porteuse de préjugés. Il est nécessaire de veiller à lui maintenir un aspect valorisant.

L'ENFANT ET L'ADOLESCENT

Stimuler et développer ses potentialités

Dès sa naissance, l'enfant handicapé peut et doit bénéficier des soins et des soutiens que requiert son état de santé.

En complément des mesures de la Protection Maternelle et Infantile, il est important d'envisager des services d'éducatifs et de soins en ambulatoire et à domicile qui apportent à l'enfant une intervention éducative favorisant l'émergence puis le développement de toutes ses potentialités.

Ainsi précocement stimulé, l'enfant est prêt à s'engager dans des apprentissages plus complexes. Ces services apportent aux familles un soutien adapté permettant aux parents et à la fratrie de mieux faire face aux difficultés liées à l'apparition du handicap, puis aux soins et à l'éducation de la personne handicapée.

Orienter et construire son projet personnalisé

L'orientation par la CDAPH en établissement spécialisé est la reconnaissance des droits d'un accompagnement personnalisé, adapté à une problématique singulière. Soins, rééducations, éducation, enseignement et formations sont les éléments constitutifs du projet personnalisé. Il est réactualisé chaque année. Ce projet élaboré par une équipe pluridisciplinaire tient compte des besoins de l'enfant et des attentes exprimées par sa famille.

Un bilan annuel est réalisé et communiqué à la famille. L'enfant, principal acteur de son projet, doit pouvoir, autant que faire se peut, exprimer ses attentes et ses désirs, son adhésion. Il participe aux bilans le concernant.

Faire un bilan et adapter les soins

A l'intérieur des établissements, les soins médicaux, psychologiques, psychiques et psychiatriques, coordonnés par le médecin de l'établissement, englobent les dépistages et la prévention, les soins médicaux et infirmiers, les rééducations. Ce médecin veille à la cohérence de ces soins avec ceux assumés à l'extérieur par la famille. La famille est étroitement associée à cette prise en charge médicale afin que soit préservée la cohérence des soins internes et externes à l'établissement. Les médecins (généralistes et spécialistes) collaborent pour établir la meilleure prise en charge médicale et la faire connaître aux parents.

L'établissement ou le service veille à ce que chaque année un bilan complet soit réalisé (bilan incluant une vigilance dans tous les domaines : visuel, auditifs, dentaire, vaccinal...). Afin de prévenir les problèmes liés

tant à des traitements médicamenteux qu'à un manque d'activité physique, notamment la surcharge pondérale, chaque établissement veillera à ce que l'alimentation soit adaptée à l'âge, à l'activité et aux problématiques individuelles (régimes et pathologies particulières).

Eduquer à la citoyenneté

L'éducation, l'enseignement le sport et la formation professionnelle intègrent tous les domaines qui permettront à l'enfant de devenir adulte.

Dans le cadre de leurs projets individualisés, la scolarisation des enfants et des adolescents est assurée au sein des établissements par des personnels formés ou, en collaboration avec l'Education Nationale par des enseignants mis à disposition ou par des formes d'intégrations variées au sein d'écoles du quartier.

Le groupe, la classe, l'atelier, l'établissement, le quartier ainsi que la famille, sont des lieux privilégiés d'apprentissage de la citoyenneté qui requièrent que l'enfant ou l'adolescent soit informé et comprenne le sens des règles sociales (convenances, règlements intérieurs, lois).

Etre citoyen, c'est aussi pouvoir être acteur dans un groupe : participer à la vie de l'établissement, être électeur et éligible au conseil de la vie sociale, être associé aux différents projets, être porte-parole des autres usagers. L'accès à ces prises de responsabilité sera encouragé.

Développer l'autonomie

L'enfant et l'adolescent acquièrent de l'autonomie tant dans les actes de la vie quotidienne que dans les actes complexes de la vie sociale. Cette autonomie tient aux apprentissages et expérimentations variés dans le cadre d'un accompagnement mesuré et spécifique. De par son déficit intellectuel, l'adolescent accueilli en IME connaît des difficultés supplémentaires ; les questions relatives à la sexualité, à l'affectivité, à l'intimité sont intégrées aux programmes éducatifs, pédagogique et thérapeutiques.

Préparer aux changements

La sortie des IME et la réorientation vers d'autres structures sont préparées en étroite collaboration avec le jeune et sa famille. Cette transition sera préparée par des visites, par des rencontres entre les équipes et par la transmission d'un dossier comportant le projet personnalisé. Pour les adolescents ayant suivi une formation professionnelle en IME, le développement du savoir être et l'acquisition de savoir-faire, à travers des expériences variées et des stages dans différentes structures (CAT, AP, entreprises), doivent permettre au plus grand nombre d'accéder au travail adapté. L'apprentissage d'un métier sera recherché chaque fois que possible.

L'ADULTE

Poursuite du projet personnalisé

Le passage dans un établissement ou service pour adultes ne signifie pas rupture. Le projet personnalisé évolue, il prend la forme d'un contrat de séjour, et/ou d'un document individuel de prise en charge. Dans sa continuité, le projet prend en compte le changement de statut qui s'opère dans le passage de l'adolescence à la vie adulte et de sa mise éventuelle sous protection juridique. Il est alors primordial que la personne handicapée puisse exprimer son avis et donner son accord en ce qui concerne notamment les éléments constitutifs de son projet de vie.

Le souci du respect de l'intimité

L'intimité des personnes, qu'il s'agisse de celle des enfants ou des adultes, est un bien inaliénable. Les

interventions relatives aux soins médicaux, corporels et aux soins de vie seront toujours conduites dans le respect de cette intimité.

Par ailleurs les aspects de la vie sexuelle qui rentrent dans ce souci du respect de l'intimité ont été abordés précédemment au chapitre des fondements associatifs.

Des prestations de qualité

Foyer Occupationnel, Service d'Accompagnement et de Suite, Maison d'Accueil Spécialisée, ESAT, Foyer d'Hébergement, Foyers de vie, etc... sont des structures médico-sociales aux missions multiples.

L'Association entend développer chaque fois que c'est possible, compte tenu de l'architecture des locaux, des prestations hôtelières de qualité : chambres spacieuses, sanitaires privatifs, équipements complets adaptés et une restauration de qualité, l'ensemble répondant aux normes d'hygiène, de sécurité et aux attentes légitimes des résidents.

La préservation de l'espace privatif

Les MAS, les foyers, les résidences et les appartements, constituent souvent le domicile réel des personnes même si le domicile légal est celui du tuteur éventuel. A ce titre les espaces privatifs sont des lieux de vie privée qui s'accompagnent de réserves et précautions. Le lieu d'habitation n'est pas un lieu obligatoirement pérenne. Il relève du projet personnalisé. Le désir de changement de domicile doit toujours être écouté.

Le respect des biens privés

Des précautions sont à prendre au niveau du respect des biens privés des personnes accueillies.

Le règlement intérieur des foyers est l'un des moyens de garantir les biens privés, le bien être des résidents, la convivialité, le respect des droits individuels et collectifs, l'hygiène et la sécurité de tous. Ce règlement intérieur est soumis à l'avis du conseil à la vie sociale et à l'approbation du Conseil d'Administration.

De nouveaux modes d'hébergement adaptés

Le foyer est pour certain un lieu de transition favorisant l'apprentissage de la vie domestique et préparant ainsi le résident à l'accession à une forme d'habitat plus autonome. Vivre dans un appartement distinct du foyer est une aspiration légitime qui doit pouvoir se concrétiser chaque fois que la personne présente les capacités requises. Ce mode d'hébergement favorise la préservation de l'intimité des couples constitués. Face à l'accroissement des besoins en matière d'hébergement (accueil à temps plein ou accueil temporaire), APOGEI et ses associations adhérentes, en cohérence avec l'UDAPEI, entendent développer toutes les formes d'hébergement adaptées : foyers, résidences, appartements.

Garantir la continuité de l'accompagnement

Le vieillissement des personnes handicapées et de leurs parents incite à rechercher des réponses nouvelles et variées afin de garantir la continuité de la prise en charge des personnes leur vie durant. A cette fin, l'APOGEI et ses associations adhérentes, en relation avec l'UDAPEI, s'engagent à étudier les différentes réponses possibles et à prendre contact avec les partenaires institutionnels afin d'élaborer des projets qui devront être opérationnels dans les meilleurs délais.

Aide à la gestion financière personnelle

L'aide que les différents professionnels et services de l'APOGEI apporte à la personne handicapée dans la gestion de ses ressources financières, et en particulier de son argent de poche, doit se faire dans la transparence. Dès lors que l'intéressé (ou son représentant) le demande, le point doit pouvoir être fait sur ses ressources, ses dépenses, l'état de son compte et de son épargne. Cet appui constitue également pour la personne handicapée un apprentissage utile à réduire sa dépendance.

Envisager l'accès au milieu ordinaire du travail

Les ESAT sont un moyen pouvant faire accéder au monde du travail. Si leur mission première est de contribuer à l'épanouissement des personnes handicapées et de leur fournir un travail, elles leur permettent également d'acquérir des savoir-faire, des compétences et de progresser dans la réalisation de leur parcours personnel et professionnel. Leur rôle est de fournir les soutiens nécessaires afin de préserver, voire de développer leur potentiel.

Pour certains ouvriers, ils peuvent servir à s'intégrer au sein d'une entreprise ordinaire.

Promouvoir la personne handicapée au travail

APOGEI considère les ESAT comme des structures de travail en constante adaptation aux besoins des personnes accueillies. La valorisation du rôle social de la personne handicapée passe par une communication auprès du public ; celui-ci méconnaît souvent les réalisations dont les personnes porteuses de handicaps multiples sont capables.

Si l'ESAT est amené, pour des motifs commerciaux et industriels, à développer des certifications, sa double mission de structure médico-sociale et de production économique incite à engager une démarche qualité globale intégrant le service en faveur des personnes accueillies.

Dans une logique de parcours de la personne handicapée au travail, l'IMPRO initie à la vie professionnelle et l'ESAT intègre dans ses objectifs la formation continue des personnes handicapées, leur besoin de changement et de progression.

Accompagner l'évolution de la personne handicapée au travail

Parce que toute personne a besoin de reconnaissance et de progression, l'ESAT s'attache à recueillir les attentes des personnes handicapées au travail et à les accompagner dans la réalisation de leurs aspirations. Cette volonté passe par un dispositif repérable et structuré qui sera développé dans les projets d'établissements et les projets pédagogiques individuels.

Redonner du sens au travail

La personne handicapée au travail effectue, la plupart du temps, une tâche simple. Elle a besoin de situer ce qu'elle réalise dans un ensemble, d'identifier le destinataire, de comprendre le sens de son travail. Des informations dans ce sens lui seront données.

La nécessaire décomposition du travail en tâches simples et souvent répétitives risque de générer routine, lassitude, voire désintérêt. Les structures de travail protégé veilleront à rompre cette possible routine en favorisant le changement d'activité, voire de poste, les stages de découverte et les formations...

Mener une approche complexe

L'ensemble du personnel concourt à une prise en charge concertée. Les établissements ou services concernés (foyers, SAS, service tutélaire) et les familles sont invités à échanger et ainsi à participer à l'élaboration du projet personnalisé.

L'ESAT veille, avec les autres partenaires d'APOGEI, à l'évolution de la personne handicapée au travail.

Anticiper et faire face au vieillissement

Compte tenu du vieillissement, parfois précoce de certaines personnes handicapées, le travail à temps partiel peut constituer une réponse. Sa mise en œuvre implique la création d'un dispositif d'accompagnement du temps libre. Chaque année des personnes atteindront l'âge de la retraite. Ceci constitue une préoccupation supplémentaire que nous intégrons dès maintenant dans nos réflexions avec l'UDAPEI. Le travail à temps partiel et la cessation de l'activité professionnelle impliquent d'initier d'autres formes de prises en charge.

APOGEI restera vigilant dans ses établissements à bien distinguer les symptômes du vieillissement précoce de ceux relatifs à l'ennui que peut générer un travail répétitif.

Tout ce qui peut augmenter le sens du travail et promouvoir les tâches contribuant à la réalisation d'un bien ou d'un service socialement valorisé sera développé.

La fin de vie des personnes handicapées génère des angoisses auxquelles il faut se préparer à répondre. La maladie, l'invalidité totale, la souffrance, l'angoisse de la mort, le deuil sont autant d'axes de réflexion à explorer.

EN CONCLUSION

Toutes ces mesures, ces dispositifs et ces structures tendent à promouvoir la personne handicapée. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer l'écoute, la vigilance, et l'évaluation de l'action. Entendre la personne handicapée ou son représentant, favoriser son expression nous guideront en permanence dans notre action.

CHAPITRE II-3 - L'AXE OPERATIONNEL

II-3.1 UNE ORGANISATION EFFICIENTE ET OUVERTE

Une organisation efficiente

L'organisation interne de l'Association doit permettre à ses différentes composantes d'exercer avec la plus grande efficience et efficacité possibles les responsabilités qui leur incombent.

Les Statuts et le Règlement Intérieur Associatif prévoient les dispositions organisationnelles garantissant l'efficacité et la cohérence de l'action des instances statutaires et des directions des établissements et des services.

Les modalités concrètes du management sont libres dès lors qu'elles permettent d'appliquer au sein de l'Association, pour elle-même et ses professionnels, les valeurs qu'elle promeut. Cependant, l'Association APOGEI 94 est une association qui agit de manière organisée. Si la nature de l'action conduite n'est pas susceptible d'être inscrite dans un schéma rigide, elle veut se donner les moyens d'une réponse structurée.

Pour ne pas perdre le sens de sa mission, c'est en se montrant exigeante sur la méthodologie employée en son sein que l'Association APOGEI 94 conduira ses actions. La cohérence des projets des différents établissements et/ou services est une condition indispensable pour offrir le meilleur ensemble de prestations pour chaque usager concerné.

L'action de l'Association est globale et ne saurait être réduite à la gestion d'établissements et/ou de services. Ces derniers sont la forme circonstancielle de sa volonté d'agir lorsque les actions à conduire supposent une certaine permanence. Le projet d'un établissement est ainsi la traduction et la projection du Projet Associatif (PA).

Tous les acteurs de l'Association, administrateurs ou professionnels, et notamment les Directeurs de Pôles, les Directeurs d'Etablissement et/ou de Services comme le Directeur Général, nommés pour mettre en œuvre ce projet, ont la possibilité, voire le devoir, de proposer au Conseil d'Administration les modifications qui leur apparaîtraient nécessaires. Nul ne peut, quelle que soit sa place dans l'organisation, s'écarter du Projet Associatif et du Projet de son Etablissement (PE) et/ou de son ou de ses services (PS), tels qu'ils sont arrêtés par les instances associatives, approuvé par les autorités administratives ou bien encore qu'ils aient reçus un avis favorable lors d'un appel à projets.

Une organisation ouverte

Compte tenu de la diversité de ses interventions et de ses relations très étroites avec des organismes publics et privés agissant dans le même domaine ou des domaines connexes l'Association APOGEI 94 peut mettre en place de nouveaux modes d'organisation de son action : gestion directe, cogestion avec une autre association, création d'associations ou autres organismes, etc....

Toutefois, la réforme de ses statuts, la création d'un règlement intérieur associatif comme la réactualisation de son projet associatif ont pour objet, non seulement de doter l'Association d'une nouvelle organisation propre à relever les défis des années à venir mais également de proposer, *dans le cadre de ses statuts*, à des associations, gérant des établissements et services, de venir rejoindre l'Association APOGEI 94.

Cette ouverture partenariale doit cependant être maîtrisée car il ne s'agit pas de se développer pour se développer mais bien de construire une nouvelle organisation qui permette de soutenir des projets et réalisations de qualité en proposant la construction d'une évolution commune par un management partagé.

II- .3.2 LE SOCLE STATUTAIRE

Le fondement démocratique de l'Association repose sur une organisation efficiente liée au bon fonctionnement de ses instances statutaires que sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Conseil d'Administration,
- Le Bureau,
- Les Comité de gestion et les comités de suivi associatifs de la vie des établissements, (COGEST et les COSAVE)
- Les Administrateurs Délégués auprès des établissements,

dont la composition (ou la désignation) et les rôles sont définis par les statuts et le règlement intérieur associatif qui y est attaché.

II-3.3 L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE ADMINISTRATIVE DE GESTION

A. Le Siège administratif

Le Siège Administratif est une organisation technique de professionnels au service des Etablissements et/ou Services administrés et gérés par l'Association APOGEI 94

L'Administration Générale du Siège Administratif est chargée par délégation de mettre en œuvre techniquement les orientations politiques de l'Association, initiées en Conseil d'Administration, suivies par le Bureau, actées par l'Assemblée Générale et d'en rendre compte.

L'Administration Générale se situe à l'articulation opérationnelle des plans d'actions décidés par les instances politiques de l'Association et de la mise en œuvre des projets et programmes prévisionnels des Etablissements et/ou Services en rapport avec notre « mission déléguée d'intérêt général, d'intérêt collectif et d'utilité sociale ».

Pour remplir sa mission il est composé de professionnels en nombre et compétences adaptés

Placés sous l'autorité du Directeur Général, légitimes référents des Directeurs et des cadres opérationnels des Etablissements et/ou des Services, ces cadres recevront des lettres de délégations, des fiches de postes et éventuellement des lettres d'objectifs réactualisées chaque année. Ces documents seront produits en annexe du Projet d'Etablissement du Siège Administratif. Selon les besoins, il pourra leur être adjoint des collaborateurs.

B. Le Directeur Général

Travaillant de concert avec le Président de l'Association APOGEI 94 et sous son autorité, il a charge de :

- La mise en œuvre des orientations politiques de l'Association ;
- Le pilotage, l'animation, l'accompagnement, le soutien, l'évaluation et le contrôle du réseau complexe et diversifié des sites d'accueil et d'accompagnement des publics bénéficiaires ;
- l'animation et de la gestion du Siège Administratif et la coordination des actions de ses collaborateurs.

Ses objectifs et ses missions seront définis par le Conseil d'Administration au sein duquel il proposera le Projet d'Etablissement du Siège Administratif et rendra compte de ses évolutions comme celles de l'ensemble des Etablissements et/ou Services ainsi que celles des centres d'activités bénévoles.

Il recevra sa délégation, sa fiche de poste et éventuellement sa lettre d'objectifs du Bureau en la personne du Président.

II-3.4 LES CHARTES D'ENGAGEMENT, NOUVEAUX OUTILS DE RESPONSABILITE

Les chartes, de quelque nature qu'elles soient, deviennent désormais de nouveaux outils de responsabilité pour tous les acteurs de l'Association APOGEI 94 qu'ils occupent des fonctions d'adhérents, d'administrateurs, de bénévoles ou de professionnels. Outils transversaux s'exerçant le plus souvent dans plusieurs établissements et/ou services, ils pourront être singuliers pour n'intervenir parfois que localement sur un seul établissement ou service.

Ainsi, l'application collective d'une charte renvoie à la responsabilité de tous et de chacun.

Ces chartes, émises en commissions transversales et transresponsables, seront mises en application après présentation et approbation du Conseil d'Administration. Elles seront parties intégrantes des projets d'établissements et/ou services ainsi que des règlements intérieurs.

A. Les chartes d'organisation et de gestion

A l'instar de l'Association APOGEI 94 dont les bénévoles œuvreront en son sein, en droits comme en devoirs, selon la Charte du Bénévolat et la Convention d'Echanges Réciproques, les Etablissements et/ou Services se doteront de chartes particulières selon l'évolution des besoins tant au niveau qualitatif concernant les prestations offertes aux usagers (Charte de Bienveillance, Charte de la Qualité, etc...), qu'à celui organisationnel (Charte d'utilisation des technologies de l'information, Charte de l'Evaluation, etc...).

B. Les chartes des droits des usagers

De même, des chartes d'accueil et d'accompagnements de publics bénéficiaires spécifiques viendront rappeler à tous les acteurs de l'Association APOGEI 94 les droits des personnes accueillies et/ou accompagnées : Charte de l'Accès pour tous à la Citoyenneté, Charte des Droits de la personne Handicapée, etc.....

II-3.5 LES RESSOURCES HUMAINES

L'Association APOGEI 94 s'inscrit dans une démarche de progrès, vers des réponses plus qualitatives, plus permanentes et plus innovantes afin que ses établissements et services permettent à la personne accueillie ou accompagnée, citoyenne à part entière, de progresser vers une plus grande autonomie et une plus grande responsabilité par des soins de qualité, un accompagnement socio-éducatif individuel, une

formation professionnelle, un accueil chaleureux en lieu de vie ou dans un habitat adapté ou par une insertion socioprofessionnelle réussie comme par une intégration durable de droit commun.

Pour cela, elle fait appel à l'engagement et aux compétences de l'ensemble de ses acteurs : adhérents, bénévoles, administrateurs et professionnels.

A. Les Bénévoles et les Volontaires

Toute histoire d'association du mouvement parental a débuté par une démarche collective de militants et bénévoles issus de la société civile. Aujourd'hui, pour occuper les fonctions d'administrateur, des compétences avérées sont désormais requises.

Cependant, l'Association APOGEI 94, constatant que le maintien de ces contraintes indispensables pour assurer la pérennité de son organisation risque de tarir la venue de compétences généreuses, diversifiées et appropriées nécessaires soit au soutien des activités de ses établissements et services, soit à la création et à l'animation d'activités peu ou mal couvertes par les prestations des champs sanitaire, social et médico-social, telles les intégrations culturelles et de loisirs, poursuit un appel à plus de bénévolat et/ou de volontariat.

Ces bénévoles et/ou ces volontaires, qui peuvent ou non adhérer à l'Association, reçoivent les informations et la formation nécessaire à l'exercice de leur activités comme à la compréhension du cadre dans lesquels elles s'exercent.

Si le statut de volontaire est fixé par la loi, celui des bénévoles ressort de la Charte du Bénévolat de l'Association APOGEI 94 qui spécifie les droits et les devoirs de chacune des parties, pour l'Association comme pour la personne qui souhaite apporter un concours bénévole ;

Pour cette dernière, il est établi une Convention d'Echanges réciproques aux termes desquels, en autres possibilités, elle est avisée de la prise en charge par l'Association de son assurance de responsabilité civile.

B. Les Personnels

Salariés de l'employeur unique que représente l'Association APOGEI 94 ils sont embauchés conformément aux prescriptions du règlement intérieur associatif.

S'agissant des cadres principaux de direction, leur rôle est également défini dans ses généralités par le règlement intérieur associatif.

En rapport avec les fonctions et les postes occupés, il est fourni à chacun une fiche de poste et selon les niveaux de responsabilité, une lettre de subdélégation et de missions.

Chaque année, il est procédé pour chacun des personnels à l'évaluation de ses compétences. Sa qualification est un facteur déterminant de la réussite du projet de son établissement ou de son service mais aussi des projets individualisés comme de l'évolution en qualité des prestations fournies.

L'Association APOGEI 94 valorise les formations continues, utilise les différentes possibilités de validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation de l'employeur, la recherche-action de résolution collective à des problématiques spécifiques d'établissements et/ou de services, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (G.P.E.C) doivent être utilisés dans cette perspective pour progresser dans une démarche qualité et lutter contre l'usure professionnelle.

II-3.6 LES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS ET LE PARTENARIAT INTER-ASSOCIATIF

A. Le partenariat avec les pouvoirs publics

Acteur de droit privé, l'Association APOGEI 94 contribue à l'action publique.

Si elle n'agit pas dans le cadre d'une délégation de service public au sens strict, elle exerce des missions d'intérêt général ou collectif. L'Association APOGEI 94 est totalement indépendante des pouvoirs publics pour la définition de ses objectifs associatifs, mais les actions qu'elle conduit sont généralement inscrites dans des politiques sociales, nationales, régionales ou départementales. Cela suppose une définition claire et partagée de la nature de sa relation avec les autorités publiques chargées de l'élaboration, de la mise en œuvre, du financement et du contrôle de ces politiques.

En tant qu'elle gère des dispositifs d'intérêt général, l'Association APOGEI 94 est soumise au contrôle, mais non à la tutelle, des autorités compétentes et met tout en œuvre pour faciliter et rationaliser ce contrôle.

En tant qu'association citoyenne et engagée, l'Association APOGEI 94 souhaite, comme la loi de rénovation sociale le permet, être considérée comme un véritable partenaire des autorités publiques. A ce titre, elle apporte, directement ou par l'intermédiaire des réseaux fédératifs, ses contributions dans le cadre de l'élaboration et de l'évaluation des politiques sociales et médico-sociales.

A fin de pouvoir inscrire son action dans des perspectives à moyen ou long terme, elle souhaite pouvoir développer une politique de relation contractuelle avec les autorités politiques, sous la forme par exemple de contrats d'objectifs et de moyens, comme cela est déjà le cas dans certains domaines de son intervention.

B. Le partenariat avec les autres acteurs de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale

L'Association APOGEI 94 établit des relations claires et loyales avec les associations poursuivant sur les mêmes territoires des objectifs identiques. Lorsque cela est souhaitable, ces relations peuvent aller jusqu'à un partenariat organisé : constitution de réseaux informels ou formels pour coordonner les actions locales, création et gestion d'actions communes etc.

Elle s'engage activement au sein de mouvements fédératifs régionaux et nationaux pour :

- défendre la cause des personnes dont elle a en charge ;
- promouvoir les formes d'intervention spécifique ;
- contribuer à la recherche.

Elle milite pour que certaines de ses fédérations se regroupent afin d'optimiser leur action et d'en faciliter la compréhension par les autorités publiques.

Employant des salariés, l'Association APOGEI 94 est consciente des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les employeurs de ses secteurs d'activités et souhaite apporter sa part à l'élaboration de réponses dynamiques et constructives : formation, mobilité, gestion d'entrées et sorties importantes en raison de la pyramide des âges, évolution des métiers, évaluation etc.

Elle revendique de façon active pour une simplification de la représentation des employeurs, pour une réelle reconnaissance de leur responsabilité, pour la création d'une véritable branche professionnelle et pour une prise en compte par les pouvoirs publics de l'importance et de la spécificité de cette branche.

C. Le partenariat avec les autres acteurs de l'économie sociale

Entreprise associative, l'Association APOGEI 94 milite pour une entreprise au service de l'homme. Dans ce cadre, elle est une des composantes actives de la grande famille de l'économie sociale, et ses dirigeants, bénévoles ou salariés, œuvrent de façon active à la reconnaissance par les pouvoirs publics et la société civile du fait associatif et de l'existence de cette forme d'économie.

CHAPITRE III

L’EVALUATION

Le présent projet associatif : fixe le cadre général dans lequel s’inscrivent les actions conduites par tous les collaborateurs et acteurs d’APOGEI: professionnels, parents et amis. Afin de dynamiser le passage des intentions aux actions, il prévoit des phases évaluatives. Celles-ci permettent de s’assurer que les objectifs fixés sont bien atteints, de mesurer les écarts entre le projeté et le réalisé, de les analyser afin d’apporter les ajustements nécessaires, voire des nouvelles propositions d’action.

III-1. AU NIVEAU DE L’ASSOCIATION

Le Conseil d’Administration d’APOGEI valide et soutient la réalisation des projets d’établissements. Il intègre dans le projet associatif leurs préoccupations. Le Projet associatif est validé par l’Assemblée Générale sur présentation de son Président. Il fait l’objet d’une large diffusion auprès des personnes handicapées, des adhérents, des familles, des professionnels et des responsables des organismes de contrôle

Sa durée de validité n’est pas déterminée a priori. Le Conseil d’Administration veillera à y faire apporter les modifications qui s’imposeraient.

Dans cet objectif, le ressenti des personnes handicapées, de leur famille, ainsi que des salariés qui sont tous ensemble les principaux garants de la conformité des actions au présent projet associatif fait partie des indicateurs de l’adéquation du projet à leurs attentes. L’évaluation passe aussi par l’écoute des « bénéficiaires » de cette politique associative.

APOGEI retient le principe que toute personne est capable de s’exprimer. Les formes d’expression étant multiples (parole, geste, attitude, comportement...), elle s’engage à favoriser les modes d’expression et à recueillir avec attention tout ce que peuvent exprimer les personnes concernées.

Le groupe qui a élaboré ce projet associatif est composé :

- du Président d’APOGEI
- des représentants des associations adhérentes d’APOGEI,
- du Président de l’UDAPEI du Val de Marne,
- du Directeur Général d’APOGEI,
- de Directeurs et Cadres représentants tous les types d’établissements gérés par APOGEI.

Il a vocation à se réunir en « **Comité d’éthique** » à la demande du Conseil d’Administration afin de soumettre à sa réflexion les questions qui se poseraient et l’ensemble des actions entreprises en faveur des personnes handicapées.

Il pourra être également chargé de procéder à la réécriture du projet associatif devenue nécessaire qui devrait en principe être réactualisé tous les cinq ans.

III-2. AU NIVEAU DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Une démarche qualité

Afin de rester fidèles à l'un de nos principes fondamentaux : « placer la personne au cœur de notre dispositif », il convient de rappeler que ce projet part de la personne handicapée pour aboutir à la personne handicapée.

- Au départ, il y a des personnes accueillies porteuses d'un projet de vie. Les éléments de ce projet de vie sont exprimés par elles-mêmes (et par leurs familles), et co-construit avec les professionnels. Entendue à quelque niveau que ce soit, la personne accueillie a un référent, interlocuteur direct, facilitateur de son projet de vie.
- A partir des bilans et évaluations, il est établi, pour chacun, un projet personnalisé. Ce projet est, chaque fois que possible, élaboré avec l'intéressé. Révisé annuellement, il est communiqué à l'intéressé et à sa famille. L'évaluation consiste à mesurer les résultats obtenus au regard des objectifs, à vérifier la pertinence des actions menées et à construire de nouvelles étapes.
- Afin de permettre la réalisation des projets individualisés, chaque établissement se dote d'un projet d'établissement. Ce projet est soumis pour avis au conseil de la vie sociale et pour validation, au Conseil d'Administration de l'Association.
- Par ailleurs, dans le cadre du dispositif légal, l'article N° 22 de la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, avec ses décrets et arrêtés subséquents, il est prévu des processus d'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services : auto évaluation communiquée tous les 5 ans aux autorités compétentes, évaluation par un organisme extérieur agréé et éventuellement intervention du Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale placé auprès du ministre chargé de l'action sociale.

Enfin, l'administrateur délégué au sein de chaque établissement ou service veille à la bonne application de la politique définie par le Conseil d'Administration et à la cohérence du projet d'établissement avec le projet associatif. Il fait « remonter » les préoccupations de l'établissement vers le Conseil d'Administration pour que celui-ci les intègre dans la réflexion de l'évolution du projet associatif. Assisté du Directeur de Pôle et du Directeur d'établissement, il présente le projet d'établissement au conseil d'Administration.

Le Directeur Général, assisté des Directeurs de pôle et des Directeurs d'établissement ou de service, est chargé de la mise en œuvre et des contrôles.